

PRESCRIPTION

Je suis employeur et je suis intéressé par ce contrat !

1—J'ai déjà repéré un candidat

- J'appelle la Mission Locale de Thiérache et je vérifie l'éligibilité du jeune.
- Nous vous accompagnons dans la réalisation de l'embauche.
- La Mission Locale procède à la prescription de l'aide de L'Etat.

2— Je n'ai pas encore trouvé le candidat

- J'appelle la Mission Locale et je dépose une offre d'emploi.
- Une fois le candidat sélectionné, nous vous accompagnons dans la réalisation de l'embauche.
- La Mission Locale procède à la prescription de l'aide de L'Etat.

CONTACTEZ NOUS DES MAINTENANT AU

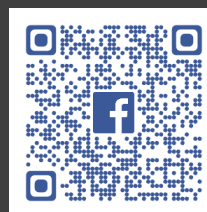
03 23 98 91 48



Retrouvez notre offre de services sur

www.ml-thierache.org

Et notre actualité sur



Le Contrat Initiative Emploi

JEUNES DE 16 à 25 ANS

Le « **CIE JEUNES** » est un contrat dans le secteur marchand qui facilite, l'accès durable à l'emploi .

#1jeune1solution



C'est quoi ?

Le **Contrat Initiative Emploi (CIE)** est un contrat dans **le secteur marchand** qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Le CIE comporte des actions d'accompagnement professionnel

Quel public ?

Le **CIE « Jeunes »** est destiné aux personnes **âgées de 16 à 25 révolus** (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires en situation de handicap) les plus éloignés du marché du travail.

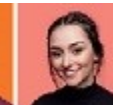
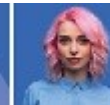
Une attention particulière est accordée aux demandeurs d'emploi domiciliés dans les **quartiers prioritaires de la ville (QPV)** ou dans une commune classée en **zone de revitalisation rurale (ZRR)**, aux personnes en situation de handicap, aux titulaires d'une carte de réfugié statutaire ou bénéficiaires de l'allocation pour demandeur d'asile.

L'évaluation de l'éligibilité des publics repose sur un diagnostic global réalisé par le conseiller du service public de l'emploi



Plan 1 jeune, 1 solution

Emploi, formation, volontariat...



Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur marchand qui :

- Démonstrant une capacité à accompagner au quotidien le salarié ;
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner **un tuteur, salarié qualifié et volontaire**, qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Quel type de contrat ?

Le CIE « jeunes » prend la forme d'un **CDI ou d'un CDD d'une durée minimum de 6 mois (Aide sur les 6 premiers mois uniquement)**.

La durée hebdomadaire de travail prévue est comprise entre **20 et 35 heures**.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 30 heures au maximum.

Quel accompagnement ?

Le CIE « jeunes » fait l'objet d'un accompagnement en **4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

Aides financières

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

L'aide de l'Etat correspond à un taux de prise en charge de 35% du SMIC Horaire Brut pour une durée hebdomadaire maxi de 30h